

# **L'Etat éditeur, imprimeur et diffuseur : l'indispensable réforme de la Documentation française et des Journaux officiels**

---

## **PRESENTATION**

---

*A l'issue du contrôle concomitant effectué en 2003 sur la gestion et le fonctionnement de la Documentation française et des Journaux officiels, la Cour avait insisté notamment sur la nécessité de mieux articuler les activités de service public et les activités concurrentielles, de développer leur complémentarité, voire d'envisager à terme leur fusion.*

*Le Premier ministre a répondu à la Cour en février 2004, prenant des engagements de redressement et de réforme, sans exclure une fusion, solution qui n'a pourtant pas été retenue dans les premières hypothèses de réformes annoncées entre 2004 et 2006.*

*Ce n'est qu'à partir de 2006 et surtout en 2008 que les bases d'une véritable restructuration, tendant vers un rapprochement fonctionnel, voire organique, des deux directions paraissent désormais posées, conformément aux recommandations émises par la Juridiction et aux orientations fixées par le Premier ministre.*

*Aujourd'hui, si l'évolution des deux institutions est positive, il reste des difficultés à surmonter pour parvenir à une institution moderne et efficace de publications officielles et d'information administrative.*

---

## **I - Les premières évolutions**

Direction d'administration centrale placée en 1947 sous l'autorité de la Présidence du Conseil, la Documentation française a une mission d'information publique et de documentation généraliste en éditant et en diffusant des ouvrages et des revues de référence.

Héritier de la Gazette de 1631 et du Moniteur de 1811, le Journal Officiel a été créé sous la forme d'une régie d'Etat en 1880 et a été rattaché aux services de la Présidence du Conseil en 1944. Les Journaux officiels ont pour mission essentielle de publier et de diffuser la norme, c'est-à-dire essentiellement les lois et règlements, les avis et les travaux des assemblées parlementaires, ainsi que les annonces légales.

Toutes deux directions d'administration centrale placées sous l'autorité du Premier ministre, le cadre de gestion de leur activité était jusqu'au 31 décembre 2006 très différent. La Documentation française disposait d'un compte de commerce et de crédits inscrits au programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » du budget général de l'État ; la direction des Journaux officiels disposait d'un budget annexe.

### **A - La rationalisation interne des deux institutions**

1) Malgré un plan de redressement engagé en 2001, la Documentation française connaissait en 2003 une situation financière dégradée : la situation débitrice du compte de commerce s'établissait à 5,6 M€ dont un découvert de 3 M€ autorisé auprès du Trésor public. Ses activités demeuraient dispersées, nécessitant un recentrage, notamment en fermant des centres de coûts devenus inadaptés, et une rationalisation de sa politique éditoriale. Un plan de réduction des effectifs devait être accéléré dans le cadre d'un plan de consolidation approuvé par le ministre chargé des finances et par le secrétariat général du Gouvernement.

En 2007, la Documentation française est désendettée et son résultat commercial s'est amélioré. L'objectif de réduire le nombre des emplois en équivalent temps plein travaillés (ETPT) de 405 à 350 n'a toutefois pas été atteint car dans l'intervalle, la Documentation française a dû absorber les neuf centres interministériels de renseignement administratif (CIRA). Les effectifs ont été ramenés à 347 emplois (ETPT), auxquels se sont ajoutés ceux des CIRA (35 emplois). A périmètre constant, on peut considérer que l'objectif, assigné en 2003, est atteint.

En outre huit des neuf CIRA sont en cours de fermeture ; la photothèque a été transférée au ministère de la défense et les ateliers d'impression, vétustes, ont été fermés. La définition d'un plan d'affaires et la rationalisation des procédures administratives, financières et comptables ont été poursuivies.

Des outils modernes d'information du public ont été créés tel que le site [service-public.fr](http://service-public.fr) – portail internet unique de renseignement administratif et d'accès aux télé-procédures – qui a connu 40 millions de visites en 2007, et, dans une moindre mesure, le centre d'appel de renseignements administratifs, le « 39-39 », ont progressivement établi leur notoriété.

Enfin, une politique de coédition avec des éditeurs privés, tels que le Seuil ou Gallimard, s'est développée, ce qui a permis à la Documentation française d'élargir son lectorat et de valoriser les documents ainsi publiés. Le rapport de la commission présidée par M. Jacques Attali a été coédité par la Documentation française et XO Éditions. En 2008, le Livre blanc sur la défense a été coédité avec Odile Jacob.

2) S'agissant de la direction des Journaux officiels, la critique de la Cour portait sur la lourdeur de l'organisation du travail, notamment l'absence de saisie informatique à la source des données à publier, sur la primauté de l'édition papier sur la voie électronique, sur la non-suppression d'activités faisant doublon avec celles plus normalement dévolues à la Documentation française.

En 2007, la direction des Journaux officiels a opéré des économies non négligeables sur ses activités propres, en supprimant l'édition papier de bulletins et en développant, parfois avec lenteur, des dispositifs de saisie à la source.

Un plan stratégique reposant sur la baisse des charges de fonctionnement, notamment celles liées à l'activité papier, la poursuite des investissements informatiques et l'amorce d'une baisse des effectifs permanents, sous la forme de cessations anticipées d'activité, ont conduit à un résultat positif de 44,9 M€, même si les recettes attendues sont inférieures de 2,1 M€ par rapport à ce qui était prévu en loi de finances pour 2007. L'édition papier du Journal officiel est passée, de 2000 à 2007, de 43 450 exemplaires par jour à 16 760. Le site [journal-officiel.gouv.fr](http://journal-officiel.gouv.fr) a fait l'objet en 2004 d'une procédure permettant l'authentification des lois et règlements édités sous forme électronique.

## **B - Des coopérations ont été amorcées**

En matière d'édition, chaque direction a effectué un effort de recentrage en supprimant certaines publications ou revues ne répondant plus aux besoins des clients, et qu'au demeurant ces derniers pouvaient aisément télécharger, ou ne correspondant plus au positionnement éditorial de ces organismes. On peut noter quelques actions menées conjointement : édition de rapports, coédition du guide « droits et démarches ».

La suppression de l'imprimerie de la Documentation française à Aubervilliers était justifiée par la vétusté et l'inadaptation du matériel existant. Le fait que les personnels transférés aux Journaux officiels aient bénéficié de conditions financières plus favorables a facilité l'opération. Depuis 2006, 75 % des travaux d'impression correspondant aux publications propres de la Documentation française sont désormais effectués par la direction des Journaux officiels.

La collaboration en matière de diffusion s'est également concrétisée, puisque la Documentation française assure la diffusion de la totalité des ouvrages des JO, à l'exception des périodiques, diffusés à 95 % par abonnement. Toutefois ni structure commune de diffusion, ni gestion coordonnée des relations avec les clients n'ont été mises en place.

Les engagements pris n'ont donc pas été tous tenus. Chacune des directions a en effet mis en avant sa spécificité budgétaire et la particularité de son métier afin d'éviter que soient mises en cause son existence propre et sa marque.

## **II - A partir de 2006 se dessinent les étapes d'un rapprochement structurel des deux directions**

Sous l'impulsion du secrétaire général du Gouvernement, à la suite d'un contrôle de suivi de la Cour des comptes, le rapprochement des deux directions s'est accompli. En 2008, la mise en place d'une organisation unique a été annoncée.

## A - La création d'un budget annexe commun

La loi de finances pour 2007 a créé un budget annexe commun<sup>106</sup> regroupant en une mission « Publications officielles et information administrative » les deux directions, correspondant chacun à un programme. Les crédits de la direction des Journaux officiels forment le programme 621 « Accès au droit, publications officielles et information administrative », tandis que les crédits de la Documentation française sont désormais retracés dans le programme 622 « Edition publique et information administrative ».

S'agissant d'un budget annexe, dont la règle impose qu'il retrace *les seules opérations de services de l'Etat non dotées de la personnalité morale résultant de leur activité de production de biens et services donnant lieu au paiement de redevances, lorsqu'elles sont effectuées à titre principal par ledit service*, il convenait de résoudre deux problèmes.

A la direction des Journaux officiels, les activités et les recettes répondaient déjà aux contraintes posées par la nature d'un budget annexe, celui-ci existant depuis 1979. La pérennité sous cette forme budgétaire sera pourtant mise en cause au fur et à mesure que la direction offrira des prestations gratuites et dématérialisées. Même dans le cas des annonces légales, correspondant davantage à la nature de prestations donnant lieu à redevances, le principe d'équivalence dégagé par la jurisprudence impose que les tarifs soient pratiqués selon des critères respectant le principe d'égalité des usagers devant le service public et les règles de concurrence. Seule la situation de monopole de publication des lois et règlements, des annonces légales et des rapports administratifs en vigueur depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, mais qui est progressivement mise en cause, perpétue le déséquilibre entre le prix facturé et le coût du service rendu.

Pour la Documentation française, le problème vient de ce qu'un budget annexe ne peut être alimenté par des crédits budgétaires, ce qui était son cas dans la situation antérieure. Il a fallu, par décret en Conseil d'Etat, qualifier les paiements exigés des usagers de la Documentation française de *rémunérations pour service rendu*. Le compte de commerce de la Documentation française a été clos au 31 décembre 2006. Des virements de trésorerie de la part des Journaux officiels viennent compenser ce que la Documentation française ne reçoit plus en ressources budgétaires (32 M€ en 2008).

---

106) Dont les emplois et les crédits sont décrits dans une annexe à la loi de finances, conformément à l'article à l'article 51-6 de la LOLF.

Si la création de ce budget annexe traduit manifestement une étape souhaitée par la Cour, celui-ci comporte un mode d'organisation qui ne retrace pas totalement l'activité des deux institutions.

## **B - La mise en place de services communs**

Une agence comptable unique a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Ses effectifs ont été regroupés dans les locaux de la direction des Journaux officiels. Toutefois, là encore, cette organisation n'a qu'un caractère transitoire, les services comptables restant organisés en deux sections distinctes dédiées à chacune des deux directions.

La création de cette agence comptable unifiée a mis en évidence l'hétérogénéité des systèmes d'information et des règles comptables. Toutefois, un progiciel intégré *Oracle*, commun aux deux directions, recouvrant l'ensemble des fonctions financières, comptables et de gestion des relations avec les clients a progressivement été mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, dans le cadre d'une division commune des systèmes d'information.

## **C - La dernière étape du rapprochement**

En février 2008, le secrétaire général du Gouvernement a demandé aux deux directeurs d'engager, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques<sup>107</sup>, une réflexion commune permettant de *définir les fonctions et les activités en matière d'édition, de diffusion et d'information de l'entité nouvelle qui se substituera aux Journaux officiels et à la Documentation française [...] Cette nouvelle entité ne doit pas conduire à une juxtaposition des missions des deux entités actuelles mais elle doit être déterminée par une analyse des besoins actuels et futurs des usagers et des clients [...] La nouvelle entité pourrait prendre la forme d'une agence de service public, afin de bénéficier d'une plus grande liberté de gestion, d'assumer des responsabilités accrues et d'adopter un mode de gouvernance favorisant la réflexion stratégique, tout en demeurant au sein de l'Etat*<sup>108</sup>.

Cette note demande de prêter une attention particulière à la situation des personnels, sachant que les rémunérations entre les deux institutions sont très hétérogènes. La localisation et la date d'installation

---

107) Décisions du Conseil de modernisation des politiques publiques : la modernisation des services du Premier ministre, 12 décembre 2007.

108) Note signée du Secrétaire général du gouvernement en date du 25 février 2008.

du futur (et unique CIRA) ont été arrêtées par note du Secrétaire Général du Gouvernement du 19 novembre 2008.

La décision que le Premier ministre sera amené à prendre sur la future structure unique devra tenir compte de contraintes budgétaires, financières et juridiques que l'agence de service public, sans personnalité morale, ne pourra sans doute tout surmonter.

### **III - Malgré cette évolution, des questions difficiles à résoudre demeurent**

#### **A - L'avenir de la Société anonyme pour la composition et l'impression des Journaux officiels (SACI/JO)**

Lors de la création de la direction des Journaux officiels sous la forme d'une régie d'Etat en 1880, par acquisition de l'immeuble et de l'outillage de l'entreprise Wittersheim qui imprimait jusqu'alors le Journal officiel, le ministre de l'intérieur de l'époque avait conclu une convention avec les salariés de l'entreprise pour que ceux-ci créent une société à capital variable fournissant la main d'œuvre nécessaire à la composition, l'impression, l'expédition et la distribution du Journal officiel dans les ateliers de la direction des Journaux officiels. En 1945, puis en 1997 et enfin en 2007, la convention originelle a fait l'objet de modifications successives.

La SACI/JO est régie par le statut de la presse parisienne et dispose d'un monopole d'embauche dans son champ d'activité à la direction des Journaux officiels.

L'ensemble des personnels dédiés aux Journaux officiels est donc composé d'une part des agents directement employés par la direction des Journaux officiels et d'autre part, des salariés de la SACI/JO.

Au 30 juin 2008, l'effectif de la direction des Journaux officiels est de 537 emplois équivalent temps plein. A ces effectifs, s'ajoutent ceux de la SACI/JO, soit 272, soit 809 équivalents temps plein, au total près de 900 personnes.

Par lettre du 23 février 2004, en réponse au référé de la Cour, le Premier ministre avait souhaité que les effectifs de la direction des Journaux officiels connaissent une diminution substantielle, dont l'objectif était la suppression de 230 emplois, dans le cadre d'accords de cessation anticipée d'activité.

Dans la pratique, la baisse des emplois est restée en deçà de cet objectif. Concernant les Journaux officiels, les effectifs permanents exprimés en ETPT seront passés de 645 à 537 personnes. On est encore loin des objectifs affichés par le Premier ministre en 2004.

S'agissant de la SACI/JO, un régime exceptionnel de cessation d'activité<sup>109</sup> a été mis en œuvre en décembre 2006, sous l'égide de la direction des Journaux officiels. Les accords passés doivent permettre de faire passer les effectifs, entre 2006 et 2011, de 389 à 241 personnes.

Parce que la direction des Journaux Officiels estime ne pas pouvoir se permettre un conflit social compromettant la parution quotidienne du JO « lois et décrets », elle ne prend pas le risque de mesures sociales plus contraignantes. Si ces craintes ne sont pas illusoire, le maintien d'une situation exorbitante du droit commun n'est pas justifié. Les avantages consentis au personnel n'ont souvent pas d'équivalent dans le monde du travail (monopole syndical d'embauche y compris de vacataires) et sont mêmes supérieurs à ceux accordés aux salariés relevant de la convention collective de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques (l'âge de départ à la retraite ou le montant de l'allocation servie par exemple).

A ces considérations s'ajoute le fait que la généralisation de la dématérialisation des textes qui permettrait des réformes plus profondes est probablement freinée par la prégnance de la culture du papier et de l'imprimerie.

## **B - Préserver la fonction d'éditeur public**

La Documentation française remplit une mission de service public. Le redressement du chiffre d'affaires de la Documentation française n'est pas en soi un indicateur suffisant pour rendre compte de son activité. D'une part, elle est chargée de mettre à la disposition du public des documents qui ne trouveraient pas d'autre support dans la sphère commerciale. D'autre part, l'audience réelle de ses productions se mesure aussi à travers ses publics traditionnellement constitués par les bibliothèques, les centres documentaires, les journalistes et les universitaires ; elle est largement supérieure à ses seules ventes.

Elle possède un indéniable savoir-faire. Par ailleurs si la dématérialisation des textes est souhaitable en matière de diffusion de la norme « brute », la seule édition virtuelle d'ouvrages et de rapports de

---

109) Dans le cadre du décret du 2 septembre 2005 relatif à la cessation anticipée d'activité de certains salariés relevant de la convention collective de travail de la presse parisienne.

référence demeure aujourd'hui encore illusoire. La fonction d'édition conserve une valeur propre.

Pour autant, la Documentation française, quel que soit son mode d'insertion dans une structure commune avec les Journaux officiels, est confrontée à des choix qu'elle ne peut effectuer sans le soutien du secrétariat général du Gouvernement.

Elle est l'un des éditeurs institutionnels de l'administration et de ses établissements publics. Deux circulaires du Premier ministre, l'une du 20 mars 1998, l'autre du 25 mars 2005 ont rappelé que la quasi-totalité des publications des administrations avaient vocation à être éditées et diffusées par la Documentation française. Celle du 25 mars demandait aux ministres *de mettre fin à toute activité d'édition dans leurs administrations ou dans les établissements placés sous leur tutelle*. Ces deux circulaires n'ont pas produit les effets attendus et les résistances des différentes administrations restent fortes.

Pour trouver sa place, la Documentation Française doit d'abord, ce qui est sa fonction naturelle, être un éditeur et elle peut, dans cette fonction, agir seule ou en partenariat avec d'autres éditeurs. Elle doit pouvoir intervenir en conseil et en apport d'expertise et de savoir faire, auprès des ministères, lorsque ceux-ci envisagent de faire éditer des publications techniques ou sectorielles. Elle doit contribuer ainsi à une mission de coordination de la fonction d'édition au profit des administrations pour lesquelles elle est l'éditeur public de référence.

### **C - A la recherche d'un nouveau modèle économique**

En données budgétaires brutes 2008, les recettes commerciales du budget annexe réunissant les deux entités s'élèvent à 197 M€: 180 M€ pour la direction des Journaux officiels et 17 M€ pour la Documentation française.

Certaines sources de dépenses sont lourdes, notamment les charges de personnel de l'ensemble Journaux officiels (102 M€). Or les ressources du budget annexe vont progressivement se tarir, dès lors que les Journaux officiels perdront progressivement le monopole de la publication des annonces légales. Par ailleurs une part des ressources dégagées par cette activité commerciale est affectée au fonctionnement de la Documentation française, au lieu de la subvention budgétaire antérieure.

Face à des charges fixes qui diminueront moins vite que les recettes, il importe de trouver des ressources de substitution, qu'elles soient de nature commerciale ou budgétaire, sans pour autant en être réduit à proposer des bannières publicitaires sur les sites officiels de *Légifrance* ou de *service-public.fr*, pratique qui serait peu adaptée à la nature des sites officiels relevant des services du Premier ministre.

Enfin, la décision d'intégrer les personnels de droit privé de la direction des Journaux officiels dans le régime de l'AGIRC et de l'ARRCO a été reportée, après que l'analyse d'un actuaire eut évalué, en 2006, la soule permettant cette intégration à 150 M€ Il reste que le régime particulier des personnels des Journaux officiels est lourdement déficitaire.

---

#### **CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

---

*La Cour prend acte des évolutions significatives intervenues depuis son contrôle de 2003 sur la gestion et le fonctionnement de la Documentation française et des Journaux officiels et qu'elle avait recommandées. Mais, elle souligne à nouveau la lenteur des réformes. La mise en place d'une mission « Publications officielles et information administrative » indique clairement la direction du regroupement, telle que tracée par le Secrétaire général du Gouvernement, à savoir une agence de service public.*

*S'agissant des Journaux Officiels, les gains de productivité à opérer sont à terme inéluctables. Les difficultés créées par la situation sociale retarderont sans doute le processus mais l'objectif doit être réaffirmé et des délais contraignants fixés. Concernant la Documentation française, sa mission d'éditeur public au sein des services de l'Etat doit être réaffirmée mais elle doit se moderniser et trouver des formes appropriées à la réalité des publications administratives d'aujourd'hui.*

*En conclusion, la voie d'une réforme réussie passe d'abord par la définition ou la réaffirmation de métiers : diffuseur légal, documentaliste et éditeur public. Ce n'est que dans un second temps – et non pas sur la base d'une juxtaposition plus ou moins bien réussie des services des deux entités – que la structure la mieux adaptée devra être trouvée.*

---

### **RÉPONSE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT**

*Je partage la plupart des constats et des analyses de l'insertion de la Cour des comptes « L'Etat éditeur, imprimeur et diffuseur : l'indispensable réforme de la Documentation française et des Journaux officiels », même si je considère que le rythme de la mise en œuvre des réformes entreprises depuis 2004 n'est pas aussi lent que la Cour le souligne en conclusion. C'est ce qu'explique, notamment, les observations suivantes.*

\*\*\*

*Le secrétariat général du Gouvernement partage l'appréciation d'ensemble de la Cour sur l'évolution de la direction des Journaux officiels et de la direction de la Documentation française. Il souhaite toutefois souligner l'importance du mouvement engagé depuis 2004. Il peut paraître à la Cour avoir péché par lenteur. Mais le rythme adopté a permis de faire partager au personnel des deux institutions le souci de la réforme.*

*1. Ainsi, au cours d'une première phase (2004-2007), la direction de la Documentation française a mis en œuvre le plan de consolidation approuvé par le ministre des finances et le secrétariat général du Gouvernement en septembre 2003. Les objectifs budgétaires et financiers de ce plan, visant notamment la recherche d'un équilibre durable de l'exploitation industrielle et commerciale, ont été atteints dans les délais prévus, tout comme l'a été, à périmètre constant, l'objectif d'une forte réduction des effectifs, avec un passage de 405 à 347 équivalents temps plein entre 2003 et 2007. Simultanément, comme la Cour le relève, la Documentation française s'est séparée de son activité photothèque et ses ateliers d'impression ont été fermés. Elle a de plus pris à sa charge la diffusion des publications des Journaux officiels.*

*Pendant cette phase, la direction des Journaux officiels a mis en place les dispositifs techniques permettant d'améliorer la saisie à la source des données qu'elle diffuse. Fin 2007, ce taux était de 73,7%. Il est aujourd'hui proche de 95%. Simultanément, le développement de la diffusion numérique des publications des Journaux officiels a permis de réduire de façon importante la diffusion papier traditionnelle. Les gains de productivité ainsi réalisés ont permis de ne pas procéder au remplacement des agents partant à la retraite. Le nombre des publications de la Documentation française imprimées par les Journaux officiels s'est, quant à lui, largement accru.*

*2. Trois évolutions majeures caractérisent une seconde phase (2006 – 2008) : la définition et le début de la mise en œuvre, à la direction des Journaux officiels et à la société anonyme de composition et d'impression des Journaux officiels (SACI-JO), de plans de réduction des effectifs ; la mise en place d'un budget annexe commun aux deux directions ; la création de premiers services communs.*

*Deux plans de départs volontaires, négociés en 2006 en lien avec les plans similaires de la presse parisienne, sont mis en œuvre depuis 2007, l'un à la direction des Journaux officiels, l'autre à la SACI-JO. Ils concernent potentiellement, jusqu'en 2012, 296 agents également répartis entre les deux organismes<sup>110</sup>. En 2008, 119 salariés de la SACI-JO et 64 agents de la direction des Journaux officiels, soit 183 personnes, ont d'ores et déjà adhéré à ces plans. Entre 2009 et 2012, 29 salariés de la SACI-JO et 63 agents de la direction sont susceptibles, compte tenu des conditions d'âge, de demander également à bénéficier de ce dispositif. L'objectif de la suppression de 230 emplois, annoncé par le Premier ministre dans sa lettre du 23 février 2004, sera vraisemblablement atteint en 2009 ou en 2010.*

*La création d'un budget annexe commun aux Journaux officiels et à la Documentation française a été décidée en loi de finances initiale pour 2007. D'un point de vue budgétaire, cette création a permis de supprimer les crédits destinés à la direction de la Documentation française qui figuraient au programme 129 «Coordination du travail gouvernemental» du budget général et de les porter au budget annexe, le financement des activités correspondantes étant assuré par l'excédent dégagé par les activités des Journaux officiels. Au-delà de ces seules considérations budgétaires, il s'agissait surtout de mettre en place les conditions favorables aux rapprochements futurs entre les deux directions.*

*En cohérence avec la création du nouveau budget annexe, une agence comptable unique a été installée le 1<sup>er</sup> janvier 2008, à partir des agences comptables de chacune des directions. Une division commune des systèmes d'information a également été mise en place le 1<sup>er</sup> juillet 2008, afin de réaliser des économies, tant en personnel que s'agissant des achats de matériels et d'applications informatiques, ou de la réalisation des opérations de maintenance.*

*3. L'étape engagée avec la décision prise par le conseil de modernisation des politiques publiques le 12 décembre 2007 de revoir l'organisation de la mission d'édition, de diffusion et d'information assurée par la Documentation française et les Journaux officiels, dans l'objectif d'une meilleure utilisation des moyens dématérialisés d'accès à l'information, n'aurait pas pu être envisagée si les rapprochements précédents n'avaient pas eu lieu. Ils ont effet permis à tous de prendre conscience de la nécessité, mais aussi de la faisabilité, d'une réforme de grande ampleur, puisqu'elle se traduira par la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, d'une nouvelle entité rattachée au Premier ministre, qui succèdera à la direction des Journaux officiels et à la direction de la Documentation française, afin de conjuguer les savoir-faire complémentaires de ces deux directions, de mieux répondre aux besoins des citoyens et de réaliser des*

---

*110) Les effectifs de la direction des Journaux officiels et ceux de la SACI-JO étaient respectivement, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, de 587 et 337 agents.*

*économies d'échelle. Comme le préconise la Cour, cette nouvelle entité exercera aussi une fonction de coordination interministérielle dans le domaine de l'édition et de l'information administrative.*

*Les prestations et les produits réalisés, en recourant de façon exemplaire aux technologies de l'information et de la communication, se rattacheront à l'une des grandes missions que sont la diffusion légale, l'information administrative, l'accès à la vie publique et au débat public.*

*Des évolutions en ce sens ont d'ores et déjà eu lieu depuis quelques années, comme en témoigne le succès des sites internet Legifrance, Service-public et Ladocumentationfrancaise. A cet égard, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 août 2008, les 31 000 téléchargements du rapport de la commission pour la libération de la croissance française, ou les 8 700 téléchargements du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale montrent que l'édition électronique devient une réalité.*

*Enfin, un volet de la réforme concerne les neuf centres interministériels de renseignement administratif (CIRA), qui seront réunis en un centre unique pour leur permettre d'atteindre une taille critique et de rassembler toutes les compétences en un seul lieu. Ce nouveau CIRA sera implanté à Metz.*

---